

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2025

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Dellac, M. Blanchet, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Troussel
Mme Azoug donnant pouvoir à Mme Chaumillon
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Blanchet
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
M. Monot donnant pouvoir à M. Molossi
M. Taïbi donnant pouvoir à M. Sadi
M. Cranoly donnant pouvoir à M. Martin P-Y
Mme Ségura donnant pouvoir à Mme Paul

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Lecroq, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 11-03 du 26 septembre 2025

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'EMPRISES DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL PAR LA SOCIÉTÉ DES GRANDS PROJETS (SGP) POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DES LIGNES 15 SUD, 16 ET 17 DU GRAND PARIS EXPRESS

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu le protocole foncier entre le Département et la Société des Grands Projets (SGP) arrivé à échéance le 15 février 2023,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention d'occupation temporaire d'emprises du domaine public routier départemental à intervenir entre le Département et la SGP pour les besoins des chantiers des lignes 15 Sud, 16 et 17 du GPE, dont le projet est ci-annexé ;

- PRÉCISE que l'occupation des emprises dont l'énumération est annexée à la convention, est consentie moyennant une indemnité forfaitaire de 5,5 millions d'euros ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.